



N° 11195 * 03 / 50534 # 01
FORMULAIRE OBLIGATOIRE
(Code civil - art. 39 du décret du 14/10/1955)



N° 3240-SD

N° de la demande :

Déposée le :

Références :

RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES URGENTS DEMANDE DE PROROGATION

 hors formalité sur formalité

Référence dossier :

Opération juridique :

formalité du Vol. : n°

COÛT

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

COÛT DE LA DEMANDE DE PROROGATION = €

(coût identique à celui de la demande primitive)

Frais de renvoi = €

Règlement joint Compte d'usager TOTAL = €

M

CODE POSTAL

À le

Signature :

QUITTANCE :

Bureau de dépôt :

NATURE DE LA DEMANDE

Le Conservateur des hypothèques est requis de proroger la demande de renseignements SOMMAIRES URGENTS, HORS FORMALITÉ primitive :

Nature : HFRE (Hors Formalité Réelle) N° . Déposée le HFPE (Hors Formalité Personnelle) HFRP (Hors Formalité Réelle Personnalisée)*(Ces références figurent sur l'état délivré en réponse à la demande de renseignements sommaires urgents, hors formalité primitive)*

IMPORTANT : cet imprimé préidentifié, permettant d'obtenir la prorogation de la demande de renseignements hors formalité visée ci-dessus, n'est à utiliser que s'il n'est pas recouru à la télétransmission de la demande par Télé@ctes (notamment dans le cas où la demande de prorogation accompagne un acte qui lui-même ne peut être transmis par Télé@ctes).

Dépôt en deux exemplaires dûment datés, signés et accompagnés du moyen de paiement.

PÉRIODE DE CERTIFICATION

POINT
DE
DÉPART

Depuis la date de démarrage de l'application Fidji

TERME

Jusqu'à la date de dépôt de la présente demande

DEMANDE IRRÉGULIÈRE. Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- Défaut de paiement À le
- Demande non signée ou non datée *Le Conservateur,*
- Demande irrégulière en la forme
- Autres

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



N° 11195 * 03 / 50534 # 01
FORMULAIRE OBLIGATOIRE
(Code civil - art. 39 du décret du 14/10/1955)



N° 3240-SD

N° de la demande :

Déposée le :

Références :

RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES URGENTS DEMANDE DE PROROGATION

 hors formalité sur formalité

Référence dossier :

Opération juridique :

formalité du Vol. : n°

COÛT

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

COÛT DE LA DEMANDE DE PROROGATION = €

(coût identique à celui de la demande primitive)

Frais de renvoi = €

Règlement joint Compte d'usager TOTAL = €

M

CODE POSTAL

À le

Signature :

QUITTANCE :

Bureau de dépôt :

NATURE DE LA DEMANDE

Le Conservateur des hypothèques est requis de proroger la demande de renseignements SOMMAIRES URGENTS, HORS FORMALITÉ primitive :

Nature : HFRE (Hors Formalité Réelle) N° . Déposée le HFPE (Hors Formalité Personnelle) HFRP (Hors Formalité Réelle Personnalisée)*(Ces références figurent sur l'état délivré en réponse à la demande de renseignements sommaires urgents, hors formalité primitive)*

IMPORTANT : cet imprimé préidentifié, permettant d'obtenir la prorogation de la demande de renseignements hors formalité visée ci-dessus, n'est à utiliser que s'il n'est pas recouru à la télétransmission de la demande par Télé@ctes (notamment dans le cas où la demande de prorogation accompagne un acte qui lui-même ne peut être transmis par Télé@ctes).

Dépôt en deux exemplaires dûment datés, signés et accompagnés du moyen de paiement.

PÉRIODE DE CERTIFICATION

POINT
DE
DÉPART

Depuis la date de démarrage de l'application Fidji

TERME

Jusqu'à la date de dépôt de la présente demande

DEMANDE IRRÉGULIÈRE. Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- Défaut de paiement À le
- Demande non signée ou non datée Le Conservateur,
- Demande irrégulière en la forme
- Autres

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.